

DECISION DU MAIRE

N° 1025

DATE
18 décembre 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°21-030, relatif à la mise en place d'une barrière hydraulique en amont de la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°588 en date du 20 septembre 2021 attribuant le marché n° 21-030, relatif à la mise en place d'une barrière hydraulique en amont de la ZAC Rouget de Lisle à la Société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD) sise ZAC des Chevries, 11 rue des Chevries, à Aubergenville (78410),

Vu la décision n°1026 du 11 décembre 2023, relative à la signature de l'avenant n°1 avec la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD) sise ZAC des Chevries, 11 rue des Chevries, à Aubergenville (78410),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n° 21-030, relatif à la mise en place d'une barrière hydraulique en amont de la ZAC Rouget de Lisle, a été confié à la Société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD),

Considérant que le marché dont la fin était fixée au 31 décembre 2024, est prolongé jusqu'au 7 octobre 2025, afin de déterminer l'origine de la pollution et de rechercher une solution définitive permettant de se passer de la barrière hydraulique,

Considérant que cette prolongation de délai n'implique pas de modification des montants minimum et maximum du marché,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 au marché n°21-030, relatif à la mise en place d'une barrière hydraulique en amont de la ZAC Rouget de Lisle, avec la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD) sise ZAC des Chevries, 11 rue des Chevries, à Aubergenville (78410), ayant pour objet :

- la prolongation de la durée du marché jusqu'au 7 octobre 2025.

Article 2 :

De préciser que la prolongation de la durée du marché n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum qui restent inchangés.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/12/2024